

Une épine dans le pied des photographes professionnels?

Résumé: Dans cet arrêt concernant la violation du droit d'auteur en relation avec l'utilisation sans autorisation d'une photographie, le Tribunal fédéral arrive à la conclusion que les recommandations de prix d'organisation professionnelle (SAB) ne sont pas suffisantes, en tant que telles et invoquées de manière abstraite, pour fixer le prix du marché pour une photographie dans le cadre d'une action en enrichissement illégitime (art. 62 al. 2 CO). Bien qu'ayant admis l'existence d'une violation des droits d'auteur, le TF a arrêté le prix du marché, basé sur des offres existantes apportées par la société intimée durant la procédure, à CHF 55.- pour l'utilisation d'une photographie sans autorisation. En effet, il a considéré que le photographe n'avait pas réussi à démontrer que ces recommandations de tarifs étaient effectivement suivies dans la pratique et constituaient ainsi la valeur du marché.